

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 25342

présenté par

M. Orphelin, Mme Wonner, M. Le Bohec, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Tuffnell, Mme De Temmerman, M. Barbier, Mme Lenne, M. Cubertafon, M. Chiche, Mme Mörch, M. Colombani, Mme Thillaye, Mme Gaillot, M. Cesarini, Mme Dupont, Mme Pompili, Mme Vanceunebrock, M. François-Michel Lambert, M. Baichère, Mme Sarles, M. Savatier, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Batut, M. Gaillard, M. Alauzet, M. El Guerrab, Mme Forteza et M. Taché

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

A la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« contributions »,

insérer les mots :

« à caractère solidaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans les objectifs généraux relatifs à la soutenabilité économique du système universel de retraite la dimension solidaire des cotisations et contributions des assurés et des employeurs.

Cette solidarité peut se traduire notamment par la mise en place de mécanismes redistributifs comme l'instauration d'une progressivité sur le taux de cotisation de solidarité, ou encore par une modulation de la valeur d'achat du point en fonction des tranches de revenu.

Cet amendement avait été adopté par la Commission spéciale (amendement n°20536).